

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2017/256 DE LA COMMISSION**du 14 février 2017****modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1150 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes d'aide nationaux dans le secteur vitivinicole**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 54, points a), c) et e),

vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil ⁽²⁾, et notamment son article 62, paragraphe 2, point a),

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 1^{er}, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) 2016/1150 de la Commission ⁽³⁾, le projet de programme d'aide visé à l'article 41, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1308/2013 porte sur les cinq exercices de la période 2014-2018. Afin d'assurer la continuité entre les programmes d'aide, un nouveau projet de programme d'aide sur cinq ans pour les exercices 2019 à 2023 devrait être établi. Étant donné que le cadre financier pluriannuel actuel prévoit le financement de la politique agricole commune jusqu'en 2020, il est nécessaire de prévoir une réserve sur la disponibilité des fonds à partir de 2021. Dans un souci de cohérence, il importe d'établir des modèles pour la soumission des programmes d'aide nationaux pour la période allant de 2019 à 2023.
- (2) À l'article 4, paragraphe 3, et à l'article 5, paragraphe 3, du règlement d'exécution (UE) 2016/1150, il convient de remplacer le terme «bénéficiaire» par le terme «demandeur» dans la mesure où ces dispositions concernent la procédure de demande. En outre, ce dernier terme devrait être ajouté à l'article 30, paragraphe 1 et paragraphe 2, point a), dans la mesure où ces dispositions concernent, entre autres, les contrôles administratifs des demandes d'aide.
- (3) En outre, il convient de modifier les annexes I à V du règlement d'exécution (UE) 2016/1150 afin d'aligner le nom des mesures aux libellés utilisés dans le dispositif de ce règlement et, pour la mesure de promotion, de détailler davantage les informations demandées aux États membres pour la période de programmation 2014-2018.
- (4) Il convient dès lors de modifier le règlement d'exécution (UE) 2016/1150 en conséquence.
- (5) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de l'organisation commune des marchés agricoles,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement d'exécution (UE) 2016/1150 est modifié comme suit:

- 1) à l'article 1^{er}, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Le projet de programme d'aide visé à l'article 41, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1308/2013 porte sur les périodes de cinq ans suivantes:

- a) exercices 2014 à 2018;

⁽¹⁾ JO L 347 du 20.12.2013, p. 671.

⁽²⁾ JO L 347 du 20.12.2013, p. 549.

⁽³⁾ Règlement d'exécution (UE) 2016/1150 de la Commission du 15 avril 2016 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes d'aide nationaux dans le secteur vitivinicole (JO L 190 du 15.7.2016, p. 23).

b) exercices 2019 à 2023.

1a. Les États membres transmettent à la Commission leur projet de programme d'aide pour les exercices 2019 à 2023 pour le 1^{er} mars 2018. Si les enveloppes nationales fournies pour l'exercice 2021 sont modifiées après cette date, les États membres adaptent les programmes d'aide en conséquence.

Les États membres transmettent à la Commission leur projet de programme d'aide pour les exercices 2019 à 2023 par voie électronique au moyen du formulaire figurant à l'annexe I *bis*.

Les États membres transmettent à la Commission la dotation financière du projet de programme d'aide pour les exercices 2019 à 2023 par voie électronique au moyen du formulaire figurant à l'annexe II *bis*»

2) à l'article 2, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

«2. Les modifications visées au paragraphe 1 sont indiquées dans le programme d'aide qui est présenté à la Commission conformément au modèle figurant à l'annexe I ou à l'annexe I *bis* et comprennent:

- a) les motifs justifiant les modifications proposées;
- b) une version mise à jour du tableau financier selon le modèle figurant à l'annexe II ou à l'annexe II *bis*, lorsque les modifications du programme d'aide nécessitent une révision de la dotation financière.»

3) à l'article 3, le point f) est remplacé par le texte suivant:

«f) un tableau financier global conforme à celui qui figure à l'annexe II ou à l'annexe II *bis* du présent règlement;»

4) à l'article 4, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

«3. Les demandeurs qui ont l'intention de produire des certificats relatifs aux états financiers pour accompagner leurs demandes de paiement conformément à l'article 41 communiquent leur intention à l'autorité compétente au moment de l'introduction de leur demande.»

5) à l'article 5, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

«3. Les demandeurs qui ont l'intention de produire des certificats relatifs aux états financiers pour accompagner leurs demandes de paiement conformément à l'article 41 communiquent leur intention à l'autorité compétente au moment de l'introduction de leur demande.»

6) À l'article 18, paragraphe 2, le premier alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Les États membres fixent le montant de l'aide ainsi que le montant de la compensation pour les coûts de collecte visés à l'article 52, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1308/2013 dans les limites prévues au paragraphe 1 du présent article et sur la base de critères objectifs et non discriminatoires. Ils indiquent les deux montants aux points concernés lorsqu'ils utilisent les modèles figurant aux annexes I, I *bis*, III, IV et IV *bis* du présent règlement.»

7) L'article 19 est modifié comme suit:

a) le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

«2. En même temps que le rapport visé au paragraphe 1, les États membres communiquent à la Commission les données financières et techniques liées à la mise en œuvre des mesures prévues dans leur programme d'aide, en utilisant le modèle figurant à l'annexe IV ou à l'annexe IV *bis*.

Ces données concernent les éléments ci-après, pour chaque exercice et pour chaque mesure:

- a) pour les exercices de la période de cinq ans pour laquelle les dépenses ont été déjà engagées: les données techniques réelles et un état des dépenses, qui ne peut en aucun cas dépasser la limite budgétaire de l'État membre prévue à l'annexe VI du règlement (UE) n° 1308/2013;
- b) pour les exercices suivants jusqu'à la fin de la période prévue de mise en œuvre du programme d'aide: les données techniques prévues et les prévisions de dépenses, jusqu'à concurrence de la limite budgétaire de l'État membre prévue à l'annexe VI du règlement (UE) n° 1308/2013 et conformément à la version la plus récente du tableau financier présenté sur la base du modèle figurant à l'annexe II ou l'annexe II *bis* du présent règlement, conformément à l'article 2 du présent règlement.»

b) le paragraphe 4 est remplacé par le texte suivant:

«4. Au plus tard le 1^{er} mars 2017, le 1^{er} mars 2019, le 1^{er} mars 2022 et le 1^{er} mars 2024, les États membres communiquent à la Commission une évaluation du rapport coût-efficacité et des avantages de leur programme d'aide, ainsi qu'une indication de la manière d'en accroître l'efficacité.

Ces évaluations sont présentées sur la base du modèle figurant à l'annexe III et accompagnées des informations financières et techniques conformément au modèle figurant à l'annexe IV ou à l'annexe IV bis, et concernent toutes les années précédentes de la période de cinq ans correspondante. En outre, les éléments suivants sont incorporés aux conclusions:

a) C1: l'évaluation du rapport coût-efficacité et des avantages du programme d'aide;

b) C2: une description des moyens pour renforcer l'efficacité du programme d'aide.»

8) à l'article 20, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

«3. Les États membres indiquent si une aide d'État sera accordée et le montant correspondant dans les points concernés en utilisant les modèles figurant aux annexes I, I bis, III, IV, IV bis et V.»

9) L'article 30 est modifié comme suit:

a) au paragraphe 1, le premier alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Des contrôles administratifs sont effectués pour toutes les demandes d'aide, demandes de paiement ou autres déclarations et demandes de modification introduites par un demandeur ou par un tiers, couvrent tous les éléments qu'il est possible de contrôler, et sont appropriés pour faire l'objet d'une vérification au moyen de contrôles administratifs.»

b) au paragraphe 2, le point a) est remplacé par le texte suivant:

«a) l'admissibilité du demandeur;»

10) Les annexes I à V sont remplacées par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 14 février 2017.

Par la Commission
Le président
Jean-Claude JUNCKER

ANNEXE

«ANNEXE I

Programme d'aide national 2014-2018**Exercices 2014-2018****État membre ⁽¹⁾:****Date de notification ⁽²⁾:****Numéro de la révision:****Motif: modification exigée par la Commission/modification exigée par l'État membre ⁽³⁾****A. Description des actions proposées et objectifs quantifiés correspondants****1) a) Information dans les États membres, conformément à l'article 45, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1308/2013:***Figure dans le programme d'aide: oui/non. Dans l'affirmative:**Description des actions proposées:*

- i) *Description de la stratégie proposée et des objectifs quantifiés:*
- ii) *Bénéficiaires:*
- iii) *Procédure de demande:*
- iv) *Critères d'admissibilité:*
- v) *Coûts admissibles/non admissibles:*
- vi) *Application des barèmes standards de coûts unitaires: oui/non*
— dans l'affirmative: informations sur la méthode de calcul et l'adaptation annuelle:
- vii) *Critères de priorité et pondération respective:*
- viii) *Procédure de sélection:*
- ix) *Délais pour les paiements aux bénéficiaires:*
- x) *Avances: oui/non. Dans l'affirmative: taux maximal et conditions:*
- xi) *Délimitation avec d'autres régimes de l'Union ou régimes nationaux et système de vérification mis en œuvre afin d'éviter le double financement:*
- xii) *Aide d'État: oui/non. Dans l'affirmative: taux maximal et conditions:*

b) Promotion dans les pays tiers, conformément à l'article 45, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) n° 1308/2013:*Figure dans le programme d'aide: oui/non. Dans l'affirmative:**Description des actions proposées:*

- i) *Description de la stratégie proposée et des objectifs quantifiés:*
- ii) *Bénéficiaires:*
- iii) *Procédure de demande:*
- iv) *Critères d'admissibilité:*
- v) *Coûts admissibles/non admissibles:*

⁽¹⁾ Utiliser l'acronyme reconnu par l'EUR-OP.

⁽²⁾ Date limite de notification: 1^{er} mars et 30 juin

⁽³⁾ Biffer l'élément qui n'est pas pertinent.

- vi) Application des barèmes standards de coûts unitaires: oui/non
 - dans l'affirmative: informations sur la méthode de calcul et l'adaptation annuelle:
 - vii) Critères de priorité et pondération respective:
 - viii) Procédure de sélection:
 - ix) Délais pour les paiements aux bénéficiaires:
 - x) Avances: oui/non. Dans l'affirmative: taux maximal et conditions:
 - xi) Délimitation avec d'autres régimes de l'Union ou régimes nationaux et système de vérification mis en œuvre afin d'éviter le double financement:
 - xii) Aide d'État: oui/non. Dans l'affirmative: taux maximal et conditions:
- 2) a) **Restructuration et reconversion des vignobles, conformément à l'article 46, paragraphe 3, points a), b) et d), du règlement (UE) n° 1308/2013:**
- Figure dans le programme d'aide: oui/non. Dans l'affirmative:
- Description des actions proposées:
- i) Description de la stratégie proposée et des objectifs quantifiés:
 - ii) Bénéficiaires:
 - iii) Procédure de demande:
 - iv) Critères d'admissibilité:
 - v) Coûts admissibles/non admissibles:
 - vi) Application de barèmes standard de coûts unitaires ou contributions en nature: oui/non
 - dans l'affirmative: informations sur la méthode de calcul et l'adaptation annuelle:
 - vii) Critères de priorité et pondération respective:
 - viii) Procédure de sélection:
 - ix) Délais pour les paiements aux bénéficiaires:
 - x) Avances: oui/non. Dans l'affirmative: taux maximal et conditions:
 - xi) Délimitation avec d'autres régimes de l'Union ou régimes nationaux et système de vérification mis en œuvre afin d'éviter le double financement:
- b) **Replantation de vignobles pour des raisons sanitaires ou phytosanitaires, conformément à l'article 46, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 1308/2013:**
- Figure dans le programme d'aide: oui/non. Dans l'affirmative:
- Description des actions proposées:
- i) Description de la stratégie proposée et des objectifs quantifiés:
 - ii) Bénéficiaires:
 - iii) Procédure de demande:
 - iv) Critères d'admissibilité:
 - v) Coûts admissibles/non admissibles:
 - vi) Application de barèmes standard de coûts unitaires ou contributions en nature: oui/non
 - dans l'affirmative: informations sur la méthode de calcul et l'adaptation annuelle:
 - vii) Critères de priorité et pondération respective:
 - viii) Procédure de sélection:

- ix) Délais pour les paiements aux bénéficiaires:
- x) Avances: oui/non. Dans l'affirmative: taux maximal et conditions:
- xi) Délimitation avec d'autres régimes de l'Union ou régimes nationaux et système de vérification mis en œuvre afin d'éviter le double financement:

3) Vendange en vert, conformément à l'article 47 du règlement (UE) n° 1308/2013:

Figure dans le programme d'aide: oui/non. Dans l'affirmative:

Description des actions proposées:

- i) Description de la stratégie proposée et des objectifs quantifiés:
- ii) Bénéficiaires:
- iii) Procédure de demande:
- iv) Critères d'admissibilité:
- v) Coûts admissibles/non admissibles:
- vi) Application de barèmes standard de coûts unitaires ou contributions en nature: oui/non
— dans l'affirmative: informations sur la méthode de calcul et l'adaptation annuelle:
- vii) Critères de priorité et pondération respective:
- viii) Procédure de sélection:
- ix) Délais pour les paiements aux bénéficiaires:

4) Fonds de mutualisation, conformément à l'article 48 du règlement (UE) n° 1308/2013:

Figure dans le programme d'aide: oui/non. Dans l'affirmative:

Description des actions proposées:

- i) Description de la stratégie proposée et des objectifs quantifiés:
- ii) Bénéficiaires:
- iii) Procédure de demande:
- iv) Critères d'admissibilité:
- v) Coûts admissibles/non admissibles:
- vii) Critères de priorité et pondération respective:
- viii) Procédure de sélection:
- ix) Délais pour les paiements aux bénéficiaires:
- xi) Délimitation avec d'autres régimes de l'Union ou régimes nationaux et système de vérification mis en œuvre afin d'éviter le double financement:

5) Assurance-récolte, conformément à l'article 49 du règlement (UE) n° 1308/2013:

Figure dans le programme d'aide: oui/non. Dans l'affirmative:

Description des actions proposées:

- i) Description de la stratégie proposée et des objectifs quantifiés:
- ii) Bénéficiaires:
- iii) Procédure de demande:
- iv) Critères d'admissibilité:
- v) Coûts admissibles/non admissibles:

- vii) Critères de priorité et pondération respective:
- viii) Procédure de sélection:
- ix) Délais pour les paiements aux bénéficiaires:
- xi) Délimitation avec d'autres régimes de l'Union ou régimes nationaux et système de vérification mis en œuvre afin d'éviter le double financement:
- xii) Aide d'État: oui/non. Dans l'affirmative: taux maximal et conditions:

6) Investissements, conformément à l'article 50 du règlement (UE) n° 1308/2013:

Figure dans le programme d'aide: oui/non. Dans l'affirmative:

Description des actions proposées:

- i) Description de la stratégie proposée et des objectifs quantifiés:
- ii) Bénéficiaires:
- iii) Procédure de demande:
- iv) Critères d'admissibilité:
- v) Coûts admissibles/non admissibles:
- vii) Critères de priorité et pondération respective:
- viii) Procédure de sélection:
- ix) Délais pour les paiements aux bénéficiaires:
- x) Avances: oui/non. Dans l'affirmative: taux maximal et conditions:
- xi) Délimitation avec d'autres régimes de l'Union ou régimes nationaux et système de vérification mis en œuvre afin d'éviter le double financement:
- xii) Aide d'État: oui/non. Dans l'affirmative: taux maximal et conditions:

7) Innovation dans le secteur vitivinicole, conformément à l'article 51 du règlement (UE) n° 1308/2013:

Figure dans le programme d'aide: oui/non. Dans l'affirmative:

Description des actions proposées:

- i) Description de la stratégie proposée et des objectifs quantifiés:
- ii) Bénéficiaires:
- iii) Procédure de demande:
- iv) Critères d'admissibilité:
- v) Coûts admissibles/non admissibles:
- vii) Critères de priorité et pondération respective:
- viii) Procédure de sélection:
- ix) Délais pour les paiements aux bénéficiaires:
- x) Avances: oui/non. Dans l'affirmative: taux maximal et conditions:
- xi) Délimitation avec d'autres régimes de l'Union ou régimes nationaux et système de vérification mis en œuvre afin d'éviter le double financement:

8) Distillation de sous-produits, conformément à l'article 52 du règlement (UE) n° 1308/2013:

Figure dans le programme d'aide: oui/non. Dans l'affirmative:

Description des Actions proposées (en précisant le niveau de l'aide):

- i) Description de la stratégie proposée et des objectifs quantifiés:

- ii) *Bénéficiaires:*
- iii) *Procédure de demande:*
- iv) *Critères d'admissibilité:*
- v) *Coûts admissibles/non admissibles:*
- viii) *Procédure de sélection:*
- ix) *Délais pour les paiements aux bénéficiaires:*
- x) *Avances: oui/non. Dans l'affirmative: taux maximal et conditions:*

B. Résultats des consultations:

C. Stratégie globale:

D. Évaluation des incidences attendues sur les plans technique, économique, environnemental et social:

E. Calendrier de mise en œuvre des Actions:

F. Tableau financier général au format indiqué à l'annexe II (préciser le numéro de la révision):

G. Objectifs stratégiques, indicateurs et objectifs quantifiés à utiliser pour le suivi et l'évaluation:

H. Mesures prises pour faire en sorte que le programme soit mis en œuvre correctement et efficacement:

I. Désignation des autorités compétentes et des organismes responsables de la mise en œuvre du programme:

J. Site internet où la législation nationale applicable au programme d'aide est accessible au public:

ANNEXE I bis

Programme d'aide national 2019-2023

Exercices 2019-2023

État membre ⁽¹⁾:

Date de notification ⁽²⁾:

Numéro de la révision:

Motif: modification exigée par la Commission/modification exigée par l'État membre ⁽³⁾

A. Description des actions proposées et objectifs quantifiés correspondants

- 1) a) **Information dans les États membres, conformément à l'article 45, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1308/2013:**

Figure dans le programme d'aide: oui/non. Dans l'affirmative:

Description des actions proposées:

- i) *Description de la stratégie proposée et des objectifs quantifiés:*
- ii) *Bénéficiaires:*
- iii) *Procédure de demande:*
- iv) *Critères d'admissibilité:*
- v) *Coûts admissibles/non admissibles:*
- vi) *Application des barèmes standards de coûts unitaires: oui/non*

— *dans l'affirmative: informations sur la méthode de calcul et l'adaptation annuelle:*

⁽¹⁾ Utiliser l'acronyme reconnu par l'EUR-OP.

⁽²⁾ Date limite de notification: 1^{er} mars et 30 juin

⁽³⁾ Biffer l'élément qui n'est pas pertinent.

- vii) Critères de priorité et pondération respective:
- viii) Procédure de sélection:
- ix) Délais pour les paiements aux bénéficiaires:
- x) Avances: oui/non. Dans l'affirmative: taux maximal et conditions:
- xi) Délimitation avec d'autres régimes de l'Union ou régimes nationaux et système de vérification mis en œuvre afin d'éviter le double financement:
- xii) Aide d'État: oui/non. Dans l'affirmative: taux maximal et conditions:

b) Promotion dans les pays tiers, conformément à l'article 45, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) n° 1308/2013:

Figure dans le programme d'aide: oui/non. Dans l'affirmative:

Description des actions proposées:

- i) Description de la stratégie proposée et des objectifs quantifiés:
- ii) Bénéficiaires:
- iii) Procédure de demande:
- iv) Critères d'admissibilité:
- v) Coûts admissibles/non admissibles:
- vi) Application des barèmes standards de coûts unitaires: oui/non
 - dans l'affirmative: informations sur la méthode de calcul et l'adaptation annuelle:
- vii) Critères de priorité et pondération respective:
- viii) Procédure de sélection:
- ix) Délais pour les paiements aux bénéficiaires:
- x) Avances: oui/non. Dans l'affirmative: taux maximal et conditions:
- xi) Délimitation avec d'autres régimes de l'Union ou régimes nationaux et système de vérification mis en œuvre afin d'éviter le double financement:
- xii) Aide d'État: oui/non. Dans l'affirmative: taux maximal et conditions:

2) a) Restructuration et reconversion des vignobles, conformément à l'article 46, paragraphe 3, points a), b) et d), du règlement (UE) n° 1308/2013:

Figure dans le programme d'aide: oui/non. Dans l'affirmative:

Description des actions proposées:

- i) Description de la stratégie proposée et des objectifs quantifiés:
- ii) Bénéficiaires:
- iii) Procédure de demande:
- iv) Critères d'admissibilité:
- v) Coûts admissibles/non admissibles:
- vi) Application de barèmes standard de coûts unitaires ou contributions en nature: oui/non
 - dans l'affirmative: informations sur la méthode de calcul et l'adaptation annuelle:
- vii) Critères de priorité et pondération respective:
- viii) Procédure de sélection:
- ix) Délais pour les paiements aux bénéficiaires:

- x) *Avances: oui/non. Dans l'affirmative: taux maximal et conditions:*
- xi) *Délimitation avec d'autres régimes de l'Union ou régimes nationaux et système de vérification mis en œuvre afin d'éviter le double financement:*

b) Replantation de vignobles pour des raisons sanitaires ou phytosanitaires, conformément à l'article 46, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 1308/2013:

Figure dans le programme d'aide: oui/non. Dans l'affirmative:

Description des actions proposées:

- i) *Description de la stratégie proposée et des objectifs quantifiés:*
- ii) *Bénéficiaires:*
- iii) *Procédure de demande:*
- iv) *Critères d'admissibilité:*
- v) *Coûts admissibles/non admissibles:*
- vi) *Application de barèmes standard de coûts unitaires ou contributions en nature: oui/non*
— dans l'affirmative: informations sur la méthode de calcul et l'adaptation annuelle:
- vii) *Critères de priorité et pondération respective:*
- viii) *Procédure de sélection:*
- ix) *Délais pour les paiements aux bénéficiaires:*
- x) *Avances: oui/non. Dans l'affirmative: taux maximal et conditions:*
- xi) *Délimitation avec d'autres régimes de l'Union ou régimes nationaux et système de vérification mis en œuvre afin d'éviter le double financement:*

3) Vendange en vert, conformément à l'article 47 du règlement (UE) n° 1308/2013:

Figure dans le programme d'aide: oui/non. Dans l'affirmative:

Description des actions proposées:

- i) *Description de la stratégie proposée et des objectifs quantifiés:*
- ii) *Bénéficiaires:*
- iii) *Procédure de demande:*
- iv) *Critères d'admissibilité:*
- v) *Coûts admissibles/non admissibles:*
- vi) *Application de barèmes standard de coûts unitaires ou contributions en nature: oui/non*
— dans l'affirmative: informations sur la méthode de calcul et l'adaptation annuelle:
- vii) *Critères de priorité et pondération respective:*
- viii) *Procédure de sélection:*
- ix) *Délais pour les paiements aux bénéficiaires:*

4) Fonds de mutualisation, conformément à l'article 48 du règlement (UE) n° 1308/2013:

Figure dans le programme d'aide: oui/non. Dans l'affirmative:

Description des actions proposées:

- i) *Description de la stratégie proposée et des objectifs quantifiés:*
- ii) *Bénéficiaires:*

- iii) Procédure de demande:
- iv) Critères d'admissibilité:
- v) Coûts admissibles/non admissibles:
- vii) Critères de priorité et pondération respective:
- viii) Procédure de sélection:
- ix) Délais pour les paiements aux bénéficiaires:
- xi) Délimitation avec d'autres régimes de l'Union ou régimes nationaux et système de vérification mis en œuvre afin d'éviter le double financement:

5) Assurance-récolte, conformément à l'article 49 du règlement (UE) n° 1308/2013:

Figure dans le programme d'aide: oui/non. Dans l'affirmative:

Description des actions proposées:

- i) Description de la stratégie proposée et des objectifs quantifiés:
- ii) Bénéficiaires:
- iii) Procédure de demande:
- iv) Critères d'admissibilité:
- v) Coûts admissibles/non admissibles:
- vii) Critères de priorité et pondération respective:
- viii) Procédure de sélection:
- ix) Délais pour les paiements aux bénéficiaires:
- xi) Délimitation avec d'autres régimes de l'Union ou régimes nationaux et système de vérification mis en œuvre afin d'éviter le double financement:
- xii) Aide d'État: oui/non. Dans l'affirmative: taux maximal et conditions:

6) Investissements, conformément à l'article 50 du règlement (UE) n° 1308/2013:

Figure dans le programme d'aide: oui/non. Dans l'affirmative:

Description des actions proposées:

- i) Description de la stratégie proposée et des objectifs quantifiés:
- ii) Bénéficiaires:
- iii) Procédure de demande:
- iv) Critères d'admissibilité:
- v) Coûts admissibles/non admissibles:
- vii) Critères de priorité et pondération respective:
- viii) Procédure de sélection:
- ix) Délais pour les paiements aux bénéficiaires:
- x) Avances: oui/non. Dans l'affirmative: taux maximal et conditions:
- xi) Délimitation avec d'autres régimes de l'Union ou régimes nationaux et système de vérification mis en œuvre afin d'éviter le double financement:
- xii) Aide d'État: oui/non. Dans l'affirmative: taux maximal et conditions:

7) Innovation dans le secteur vitivinicole, conformément à l'article 51 du règlement (UE) n° 1308/2013:

Figure dans le programme d'aide: oui/non. Dans l'affirmative:

Description des actions proposées:

- i) Description de la stratégie proposée et des objectifs quantifiés:
- ii) Bénéficiaires:

- iii) *Procédure de demande:*
- iv) *Critères d'admissibilité:*
- v) *Coûts admissibles/non admissibles:*
- vii) *Critères de priorité et pondération respective:*
- viii) *Procédure de sélection:*
- ix) *Délais pour les paiements aux bénéficiaires:*
- x) *Avances: oui/non. Dans l'affirmative: taux maximal et conditions:*
- xi) *Délimitation avec d'autres régimes de l'Union ou régimes nationaux et système de vérification mis en œuvre afin d'éviter le double financement:*

8) Distillation de sous-produits, conformément à l'article 52 du règlement (UE) n° 1308/2013:

Figure dans le programme d'aide: oui/non. Dans l'affirmative:

Description des actions proposées (en précisant le niveau de l'aide):

- i) *Description de la stratégie proposée et des objectifs quantifiés:*
- ii) *Bénéficiaires:*
- iii) *Procédure de demande:*
- iv) *Critères d'admissibilité:*
- v) *Coûts admissibles/non admissibles:*
- viii) *Procédure de sélection:*
- ix) *Délais pour les paiements aux bénéficiaires:*
- x) *Avances: oui/non. Dans l'affirmative: taux maximal et conditions:*

B. Résultats des consultations:

C. Stratégie globale:

D. Évaluation des incidences attendues sur les plans technique, économique, environnemental et social:

E. Calendrier de mise en œuvre des mesures:

F. Tableau financier général au format indiqué à l'annexe II (préciser le numéro de la révision):

G. Objectifs stratégiques, indicateurs et objectifs quantifiés à utiliser pour le suivi et l'évaluation:

H. Mesures prises pour faire en sorte que le programme soit mis en œuvre correctement et efficacement:

I. Désignation des autorités compétentes et des organismes responsables de la mise en œuvre du programme:

J. Site internet où la législation nationale applicable au programme d'aide est accessible au public:

—

ANNEXE II

Dotation financière du programme d'aide national 2014-2018 ⁽¹⁾

(en milliers EUR)

État membre (*):

Date de notification (**):

Date de la notification précédente:

Numéro du présent tableau modifié:

Motif: modification exigée par la Commission/modification exigée par l'État membre (***)

Actions	Règlement (UE) n° 1308/2013		Exercice					Total
			2014	2015	2016	2017	2018	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
1.a. — Information dans les États membres	Article 45, paragraphe 1, point a)	Notification précédente						
		Montant modifié						
1.b. — Promotion dans les pays tiers	Article 45, paragraphe 1, point b)	Notification précédente						
		Montant modifié						
2.a. — Restructuration et reconversion des vignobles	Article 46, paragraphe 3, points a), b) et d)	Notification précédente						
		Montant modifié						
2.b. — Replantation de vignobles pour des raisons sanitaires ou phytosanitaires	Article 46, paragraphe 3, point c)	Notification précédente						
		Montant modifié						
3. — Vendange en vert	Article 47	Notification précédente						
		Montant modifié						
4. — Fonds de mutualisation	Article 48	Notification précédente						
		Montant modifié						
5. — Assurance-récolte	Article 49	Notification précédente						
		Montant modifié						
6. — Investissements	Article 50	Notification précédente						
		Montant modifié						
7. — Innovation dans le secteur vitivinicole	Article 51	Notification précédente						
		Montant modifié						
8. — Distillation de sous-produits	Article 52	Notification précédente						
		Montant modifié						
TOTAL		Notification précédente						
		Montant modifié						

(*) Utiliser l'acronyme reconnu par l'EUR-OP.

(**) Date limite de notification: 30 juin

(***) Biffer l'élément qui n'est pas pertinent.

⁽¹⁾ Les montants comprennent également les dépenses relatives aux opérations lancées dans le cadre du précédent programme quinquennal pour la période 2009-2013 et pour lesquelles les paiements seront effectués au cours du troisième programme quinquennal de la période 2014-2018.

ANNEXE II bis

Dotation financière du programme d'aide national 2019-2023 ⁽¹⁾

(en milliers EUR)

État membre (*):

Date de notification (**):

Date de la notification précédente:

Numéro du présent tableau modifié:

Motif: modification exigée par la Commission/modification exigée par l'État membre (***)

Actions	Règlement (UE) n° 1308/2013		Exercice					Total
			2019	2020	2021	2022	2023	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
1.a. — Information dans les États membres	Article 45, paragraphe 1, point a)	Notification précédente						
		Montant modifié						
1.b. — Promotion dans les pays tiers	Article 45, paragraphe 1, point b)	Notification précédente						
		Montant modifié						
2.a. — Restructuration et reconversion des vignobles	Article 46, paragraphe 3, points a), b) et d)	Notification précédente						
		Montant modifié						
2.b. — Replantation de vignobles pour des raisons sanitaires ou phytosanitaires	Article 46, paragraphe 3, point c)	Notification précédente						
		Montant modifié						
3. — Vendange en vert	Article 47	Notification précédente						
		Montant modifié						
4. — Fonds de mutualisation	Article 48	Notification précédente						
		Montant modifié						
5. — Assurance-récolte	Article 49	Notification précédente						
		Montant modifié						
6. — Investissements	Article 50	Notification précédente						
		Montant modifié						
7. — Innovation dans le secteur vitivinicole	Article 51	Notification précédente						
		Montant modifié						
8. — Distillation de sous-produits	Article 52	Notification précédente						
		Montant modifié						
TOTAL		Notification précédente						
		Montant modifié						

(*) Utiliser l'acronyme reconnu par l'EUR-OP.

(**) Date limite de notification: 30 juin

(***) Biffer l'élément qui n'est pas pertinent.

⁽¹⁾ Les montants comprennent également les dépenses relatives aux opérations lancées dans le cadre du précédent programme quinquennal pour la période 2014-2018 et pour lesquelles les paiements seront effectués au cours du troisième programme quinquennal de la période 2019-2023.

ANNEXE III

Rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide national**Exercice:****Date de notification:****Numéro de la révision:****État membre ⁽¹⁾:****A. Évaluation globale:****B. Conditions et résultats de la mise en œuvre des Actions proposées ⁽²⁾****1) a) Information dans les États membres, conformément à l'article 45, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1308/2013:***Conditions de mise en œuvre:**Résultats ⁽³⁾**Réalisation des objectifs fixés dans le programme d'aide:**Aides d'État:***b) Promotion dans les pays tiers, conformément à l'article 45, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) n° 1308/2013:***Conditions de mise en œuvre:**Résultats ⁽³⁾**Volume des exportations par destination en hl:**Évolution de la part des vins de l'État membre sur les marchés étrangers par marché cible:**Volume des exportations par destination en hl**Valeur des exportations par destination en EUR**Réalisation des objectifs fixés dans le programme d'aide:**Aides d'État:***2) a) Restructuration et reconversion des vignobles, conformément à l'article 46, paragraphe 3, points a), b) et d), du règlement (UE) n° 1308/2013:***Conditions de mise en œuvre:**Résultats:**Réalisation des objectifs fixés dans le programme d'aide:***b) Replantation de vignobles pour des raisons sanitaires ou phytosanitaires, conformément à l'article 46, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 1308/2013:***Conditions de mise en œuvre:**Résultats:**Réalisation des objectifs fixés dans le programme d'aide:***3) Vendange en vert, conformément à l'article 47 du règlement (UE) n° 1308/2013:***Conditions de mise en œuvre:**Résultats, y compris l'évolution des stocks:**Réalisation des objectifs fixés dans le programme d'aide:*

⁽¹⁾ Utiliser l'acronyme reconnu par l'EUR-OP.

⁽²⁾ Ne remplir que les points relatifs aux mesures introduites dans le programme d'aide.

⁽³⁾ Évaluation de l'incidence technique, économique, environnementale et sociale, sur la base de critères et d'indicateurs quantitatifs définis aux fins du suivi et de l'évaluation dans le programme notifié.

4) **Fonds de mutualisation, conformément à l'article 48 du règlement (UE) n° 1308/2013:**

Conditions de mise en œuvre:

Résultats:

Réalisation des objectifs fixés dans le programme d'aide:

5) **Assurance-récolte, conformément à l'article 49 du règlement (UE) n° 1308/2013:**

Conditions de mise en œuvre:

Résultats:

Nombre d'hectares assurés dans le secteur vitivinicole par rapport aux autres terres agricoles:

Type d'assurance financé:

Dépenses par type d'assurance:

Nombre de bénéficiaires par type d'assurance:

Réalisation des objectifs fixés dans le programme d'aide:

Aides d'État:

6) **Investissements, conformément à l'article 50 du règlement (UE) n° 1308/2013:**

Conditions de mise en œuvre:

Résultats:

Réalisation des objectifs fixés dans le programme d'aide:

Aides d'État:

7) **Innovation dans le secteur vitivinicole, conformément à l'article 51 du règlement (UE) n° 1308/2013:**

Conditions de mise en œuvre:

Résultats:

Réalisation des objectifs fixés dans le programme d'aide:

8) **Distillation de sous-produits, conformément à l'article 52 du règlement (UE) n° 1308/2013:**

Conditions de mise en œuvre (y compris le niveau de l'aide):

Résultats:

Réalisation des objectifs fixés dans le programme d'aide:

C. **Conclusions (et, le cas échéant, modifications envisagées)**

Données techniques concernant le programme d'aide national 2014-2018 ⁽¹⁾

(montants en milliers EUR)

État membre (*):

Date de notification (**):

Date de la notification précédente:

Numéro du présent tableau modifié:

Actions	Règlement (UE) n° 1308/2013		Exercice					2014-2018
			2014	2015	2016	2017	2018	
			Exécution/Prévisions	Exécution/Prévisions	Exécution/Prévisions	Exécution/Prévisions	Exécution/Prévisions	Total Exécution + Prévisions
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
1.a. — Informations dans les États membres	Article 45, paragraphe 1, point a)	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre d'opérations						
		Contribution moyenne de l'Union par opération						
		Montant total des aides d'État						

⁽¹⁾ Insérer les données relatives à l'exécution pour les exercices déjà supportés et celles concernant les prévisions pour l'exercice en cours et ceux à venir.

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
1.b. — Promotion dans les pays tiers	Article 45, paragraphe 1, point b)	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre d'opérations						
		Contribution moyenne de l'Union par opération						
		Montant total des aides d'État						
2. — Restructuration et reconversion des vignobles	Article 46	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires, le cas échéant						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre d'opérations						
		Contribution moyenne de l'Union par opération						
		Superficie totale concernée (ha)						
		Contribution moyenne de l'Union (en EUR/ha)						

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
2.a. — Replantation de vignobles pour des raisons sanitaires ou phytosanitaires	Article 46, paragraphe 3, point c)	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires, le cas échéant						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre d'opérations						
		Contribution moyenne de l'Union par opération						
		Superficie totale concernée (ha)						
		Contribution moyenne de l'Union (en EUR/ha)						
3. — Vendange en vert	Article 47	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires, le cas échéant						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre d'opérations						
		Contribution moyenne de l'Union par opération						
		Superficie totale concernée (ha)						
		Contribution moyenne de l'Union (en EUR/ha)						

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
4. — Fonds de mutualisation	Article 48	Montant total des dépenses de l'Union						
		Nombre de fonds nouveaux						
		Contribution moyenne de l'Union par fonds						
5. — Assurance-récolte	Article 49	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre de polices d'assurance financées						
		Contribution moyenne de l'Union par police d'assurance						
		Montant total des aides d'État						
6.a. — Investissements	Article 50	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre d'opérations						
		Contribution moyenne de l'Union par opération						
		Montant total des aides d'État						

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
6.b. — Investissements dans les régions de convergence	Article 50, paragraphe 4, point a)	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre d'opérations						
		Contribution moyenne de l'Union par opération						
		Montant total des aides d'État						
6.c. — Investissements hors des régions de convergence	Article 50, paragraphe 4, point b)	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre d'opérations						
		Contribution moyenne de l'Union par opération						
		Montant total des aides d'État						

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
6.d. — Investissements dans les régions ultrapériphériques	Article 50, paragraphe 4, point c)	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre d'opérations						
		Contribution moyenne de l'Union par opération						
		Montant total des aides d'État						
6.e. — Investissements dans les îles mineures de la mer Égée	Article 50, paragraphe 4, point d)	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre d'opérations						
		Contribution moyenne de l'Union par opération						
		Montant total des aides d'État						

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
7. — Innovation dans le secteur vitivinicole	Article 51	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre d'opérations						
		Contribution moyenne de l'Union par opération						
8. — Distillation de sous-produits	Article 52	Montant total des dépenses de l'Union						
		Nombre de bénéficiaires (distilleries)						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Lies: Niveau max. de l'aide (EUR/%vol/hl)						
		Marcs: Niveau max. de l'aide (EUR/%vol/tonne)						
		Hl de lies distillées						
		Tonnes de marcs distillés						
		Millions d'hectolitres d'alcool obtenus						
		Contribution moyenne de l'Union/hl d'alcool obtenu						

(*) Utiliser l'acronyme reconnu par l'EUR-OP.

(**) Date limite de notification: 1^{er} mars.

Données techniques concernant le programme d'aide national 2019-2023 ⁽¹⁾

(montants en milliers EUR)

État membre (*):

Date de notification (**):

Date de la notification précédente:

Numéro du présent tableau modifié:

Actions	Règlement (UE) n° 1308/2013		Exercice					2019-2023
			2019	2020	2021	2022	2023	
			Exécution/Prévisions	Exécution/Prévisions	Exécution/Prévisions	Exécution/Prévisions	Exécution/Prévisions	Total Exécution + Prévisions
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
1.a. — Information dans les États membres	Article 45, paragraphe 1, point a)	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre d'opérations						
		Contribution moyenne de l'Union par opération						
		Montant total des aides d'État						

(1) Insérer les données relatives à l'exécution pour les exercices déjà supportés et celles concernant les prévisions pour l'exercice en cours et ceux à venir

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
1.b. — Promotion dans les pays tiers	Article 45, paragraphe 1, point b)	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre d'opérations						
		Contribution moyenne de l'Union par opération						
		Montant total des aides d'État						
2. — Restructuration et reconversion des vignobles	Article 46	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires, le cas échéant						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre d'opérations						
		Contribution moyenne de l'Union par opération						
		Superficie totale concernée (ha)						
		Contribution moyenne de l'Union (en EUR/ha)						

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
2.a. — Replantation de vignobles pour des raisons sanitaires ou phytosanitaires	Article 46, paragraphe 3, point c)	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires, le cas échéant						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre d'opérations						
		Contribution moyenne de l'Union par opération						
		Superficie totale concernée (ha)						
		Contribution moyenne de l'Union (en EUR/ha)						
3. — Vendange en vert	Article 47	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires, le cas échéant						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre d'opérations						
		Contribution moyenne de l'Union par opération						
		Superficie totale concernée (ha)						
		Contribution moyenne de l'Union (en EUR/ha)						

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
4. — Fonds de mutualisation	Article 48	Montant total des dépenses de l'Union						
		Nombre de fonds nouveaux						
		Contribution moyenne de l'Union par fonds						
5. — Assurance-récolte	Article 49	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre de polices d'assurance financées						
		Contribution moyenne de l'Union par police d'assurance						
		Montant total des aides d'État						
6.a. — Investissements	Article 50	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre d'opérations						
		Contribution moyenne de l'Union par opération						
		Montant total des aides d'État						

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
6.b. — Investissements dans les régions de convergence	Article 50, paragraphe 4, point a)	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre d'opérations						
		Contribution moyenne de l'Union par opération						
		Montant total des aides d'État						
6.c. — Investissements hors des régions de convergence	Article 50, paragraphe 4, point b)	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre d'opérations						
		Contribution moyenne de l'Union par opération						
		Montant total des aides d'État						

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
6.d. — Investissements dans les régions ultrapériphériques	Article 50, paragraphe 4, point c)	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre d'opérations						
		Contribution moyenne de l'Union par opération						
		Montant total des aides d'État						
6.e. — Investissements dans les îles mineures de la mer Égée	Article 50, paragraphe 4, point d)	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre d'opérations						
		Contribution moyenne de l'Union par opération						
		Montant total des aides d'État						

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
7. — Innovation dans le secteur vitivinicole	Article 51	Montant total des dépenses de l'Union						
		Montant total des dépenses des bénéficiaires						
		Nombre de bénéficiaires						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Nombre d'opérations						
		Contribution moyenne de l'Union par opération						
8. — Distillation de sous-produits	Article 52	Montant total des dépenses de l'Union						
		Nombre de bénéficiaires (distilleries)						
		Contribution moyenne de l'Union par bénéficiaire						
		Lies: Niveau max. de l'aide (EUR/%vol/hl)						
		Marcs: Niveau max. de l'aide (EUR/%vol/tonne)						
		Hl de lies distillées						
		Tonnes de marcs distillés						
		Millions d'hectolitres d'alcool obtenus						
		Contribution moyenne de l'Union/hl d'alcool obtenu						

(*) Utiliser l'acronyme reconnu par l'EUR-OP.

(**) Date limite de notification: 1^{er} mars.

Notification relative à la mesure de promotion

Exercice:

1. Information dans les États membres

État membre:

Prévisions/exécution (*)

Date de notification (**):

Date de la notification précédente:

Numéro du présent tableau modifié:

Bénéficiaires	Mesure admissible [article 45, para- graphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1308/2013]	Désignation (***)	Marché ciblé	Période	Dépenses admissi- bles (EUR)	dont la contribution de l'Union (EUR)	dont autres aides pu- bliques, le cas échéant (EUR)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
...							

(*) Biffer l'élément qui n'est pas pertinent.

(**) Date limite de notification: chaque 1^{er} mars

(***) Y compris lorsque la mesure de promotion est organisée en coopération avec un ou plusieurs États membres

2. Promotion dans les pays tiers

État membre:

Prévisions/exécution (*)

Date de notification (**):

Date de la notification précédente:

Numéro du présent tableau modifié:

Bénéficiaires	Mesure admissible [article 45, para- graphe 1, point b), du règlement (UE) n° 1308/2013]	Désignation (***)	Marché ciblé	Période	Dépenses admissi- bles (EUR)	dont la contribution de l'Union (EUR)	dont autres aides pu- bliques, le cas échéant (EUR)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
...							

(*) Biffer l'élément qui n'est pas pertinent.

(**) Date limite de notification: chaque 1^{er} mars

(***) Y compris lorsque la mesure de promotion est organisée en coopération avec un ou plusieurs États membres»